

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 juin 2024 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Doris Gilbert  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

96-06-24

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 2 ET 6 MAI 2024
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 6 juin 2024
  - 4.2 - Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant 2023
  - 4.3 - Rapport annuel sur la gestion contractuel 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
    - 6.1.1 - Travaux d'améliorations locatives
  - 6.2 - Adoption du règlement no 229-24 modifiant le règlement de zonage 76-07
  - 6.3 - Travaux rue Langevin et route 204
    - 6.3.1 - Soumissions publiques
    - 6.3.2 - Surveillance des travaux
    - 6.3.3 - Programmation de travaux - PRIMEAU
  - 6.4 - Soumissions - pavage
  - 6.5 - Pétition rue Chabot
  - 6.6 - Formation SIMDUT
  - 6.7 - Dérogation mineure / Annie Boulanger et Bertrand Pageau
  - 6.8 - Nomination officiers municipaux
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
    - 7.2.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt Centre sportif
    - 7.2.2 - Projet de règlement no 231-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif
  - 7.3 - Coalition de l'Est pour un lien interrives
  - 7.4 - Écocentre - Bilan 2023
  - 7.5 - École Fleurs-de-Soleil
  - 7.6 - OMH Beauce-Etchemins
  - 7.7 - Prix du mérite municipal
  - 7.8 - Politique de soutien au projet structurant
    - 7.8.1 - Société du Patrimoine de Sainte-Justine
    - 7.8.2 - Club motoneige des Etchemins
    - 7.8.3 - Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine
  - 7.9 - Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs

routiers

7.10 - Cahier spécial touristique

7.11 - École des Appalaches / Piscine

**8 - CORRESPONDANCE**

8.1 - FQM

8.2 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

8.2.1 - Loi sur la fiscalité municipale

8.2.2 - Règlementation sur les PIIA

8.3 - SADC Bellechasse-Etchemins

8.4 - L'Essentiel des Etchemins

8.5 - Carrefour jeunesse emploi des Etchemins

8.6 - Synergie Bellechasse-Etchemins

8.7 - Moisson Beauce

8.8 - Mini-Scribe

**9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

7.2.1 Avis de motion - Règlement d'emprunt Centre sportif

7.2.2 Projet de règlement no 231-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif

7.11 École des Appalaches

ADOPTÉE

**97-06-24**

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 2 ET 6 MAI 2024**

Les procès-verbaux des séances du 2 et 6 mai 2024 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Doris Gilbert,

Et résolu à l'unanimité:

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

**4 - FINANCES**

**98-06-24**

**4.1 - Comptes fournisseurs au 6 juin 2024**

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 6 JUIN 2026

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2400257	RVARC INC - EN FIDUCIE	403,28	403,28
C2400258	COOP STE-JUSTINE	480,74	480,74
C2400259	HYDRO-QUEBEC	1 037,64	1 037,64
C2400259	HYDRO-QUEBEC	36,12	36,12
C2400259	HYDRO-QUEBEC	509,12	509,12
C2400260	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2 730,06	2 730,06
C2400261	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	10 043,10	10 043,10
C2400262	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUE	7 130,40	7 130,40
C2400263	FQM ASSURANCES INC.	2 407,81	2 407,81
C2400264	COOP STE-JUSTINE	86,75	86,75
C2400265	HYDRO-QUEBEC	983,54	983,54
C2400266	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	436,80	436,80
C2400267	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	126,46	126,46
C2400268	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	106,89	106,89
C2400269	BELL MOBILITÉ INC.	96,64	96,64
C2400270	HYDRO-QUEBEC	2 234,39	2 234,39

C2400270	HYDRO-QUEBEC	1 651,06	1 651,06
C2400271	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	200,00	200,00
C2400272	FABRIQUE SAINTE-JUSTINE	100,00	100,00
	FRÉDÉRIC LAPOINTE	808,60	808,60
	YVAN GAGNON	396,63	396,63
	MARCO VENABLES	22,86	22,86
C2400273	AON HEWITT	6 997,65	
C2400274	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	18 437,61	
C2400275	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	6 836,76	
C2400276	BENEVA	4 749,33	
C2400277	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	6 915,75	
C2400278	SOGETEL INC.	604,03	
C2400279	GROUPE CT	103,48	
C2400280	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00	
C2400281	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	187,11	
C2400282	COOP STE-JUSTINE	17 347,36	
C2400283	HYDRO-QUEBEC	769,57	
C2400284	PAGES JAUNES INC.	169,72	
C2400285	BROUSSEAU SPORTS & FILS	182,08	
C2400286	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	1 085,60	
C2400287	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	1 858,36	
C2400287	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	1 561,37	
C2400288	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	46,46	
C2400289	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	201,00	
C2400290	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	561,88	
C2400291	QUÉBEC MUNICIPAL	373,67	
C2400292	SERGE CARRIER ET FILS INC.	6 104,88	
C2400293	MINISTRE DES FINANCES	63 972,00	
C2400294	ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES,SENCRL	561,13	
C2400295	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	262,06	
C2400296	LES HUILES DESROCHES INC.	6 329,98	
C2400297	EUROFINS ENVIRONEX	689,28	
C2400297	EUROFINS ENVIRONEX	332,86	
C2400298	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 963,00	
C2400299	EMCO DISTRIBUTION LTEE	4 660,79	
C2400300	EBI ELECTRIC	29,75	
C2400301	PRODUITS SANITECH	94,57	
C2400302	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	3 590,89	
C2400303	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	229,34	
C2400304	FRANÇOIS COULOMBE	83,00	
C2400305	RESEARCH & PRODUCTIVITY COUNCIL	334,36	
C2400306	UNIVAR CANADA LTÉE	1 667,71	
C2400307	SEL DRUMMOND ENR.	9 312,98	
C2400308	GYRO-TRAC CORPORATION	1 223,65	
C2400309	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	189,71	
C2400310	SEAO-CONSTRUCTO	567,59	
C2400311	FRÉDÉRIC LAPOINTE	202,17	
C2400311	FRÉDÉRIC LAPOINTE	19,70	
C2400312	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2400313	HYDRAUTEK	24,26	
C2400314	KORVETTE ENTREPRISE QUÉBÉCOISE	25,84	
C2400315	ARIELLE AUDET	2 207,52	
C2400316	TOROMONT CAT QUÉBEC	1 013,67	
C2400317	LES EXCAVATIONS PAUL LABRIE INC.	445,53	
C2400318	PJB INDUSTRIES INC	1 403,28	
C2400319	BCN ÉNERGIE INC	672,60	
C2400320	YVAN GAGNON	19,70	

C2400321	GROUPE M.G.A.	27 052,05	
C2400322	ÉRABLIÈRE E. POULIOT INC	8 278,20	
C2400323	MGRAPHIC	1 586,55	
C2400324	CEP FORENSIQUE INC	6 705,80	
	TOTAL	255 974,44	32 028,89
	SOLDE À PAYER	223945,55	
	ENCAISSE	312411,73	

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

#### **4.2 - Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant 2023**

##### LE RAPPORT DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Justine, déposé à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2024, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

##### Rapport de l'auditeur indépendant

Le cabinet comptable Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a audité les états financiers consolidé pour l'exercice 2023 de la municipalité conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant, signé le 2 mai 2024, mentionne qu'à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section 'Fondement de l'opinion avec réserves du rapport, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que les résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Dans la section du fondement de l'opinion avec réserves, l'auditeur indique que la municipalité n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers consolidé dans le cadre de l'application au 1er janvier 2023 du chapitre 3280 'Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations', ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et que les incidences de cette dérogation n'ont pu être déterminées.

Le rapport financier 2023 révèle que la Municipalité de Sainte-Justine a réalisé un léger déficit de fonctionnement avant consolidation de 2 885\$. Au 31 décembre 2023, le surplus accumulé non-affecté s'établissait à 161 226\$ et le surplus affecté s'élevait à 75 000\$.

De ce montant, une somme de 15 000\$ est affectée aux éventuels travaux de réfection de l'entrée est et un montant de 60 000\$ pour le traitement des boues des étangs aérées de l'usine d'épuration.

Lors de cet exercice financier, nous avons reçu des revenus de fonctionnement et d'investissement de 2 887 966\$ et des charges pour un montant de 2 901 733\$ et ce, incluant un amortissement des immobilisations 422 071\$.

Le coût total des immobilisations a augmenté de 711 127\$, passant ainsi à 15 495 238\$ et leur amortissement cumulé de 8 918 810\$ ramenait alors la valeur

nette de ces immobilisations à 6 576 428\$.

Au cours de l'année 2023, la dette à long terme est passée de 1 041 029\$ à 1 541 183\$, en hausse de 500 154\$. Cependant, il serait bon de noter que dans le cadre du transfert des actifs de nos équipements incendies à la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins en 2018, une somme de 52 584\$ est incluse à notre dette totale de 1 541 183\$.

J'aimerais vous préciser que toutes ces données de l'année financière 2023 ont été prises avant la consolidation des partenariats avec les Régies intermunicipales et ne s'appliquent donc qu'à notre municipalité.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec le directeur général.

Christian Chabot, maire

**99-06-24**

#### **4.3 - Rapport annuel sur la gestion contractuel 2023**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine certifie avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 de la Municipalité de Sainte-Justine concernant l'application du règlement 177-18 sur la gestion contractuelle tel que préparé par le directeur général;

QUE ce rapport sera également disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

#### **6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

##### **6.1 - Service incendie**

**100-06-24**

##### **6.1.1 - Travaux d'améliorations locatives**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

**101-06-24**

##### **6.2 - Adoption du règlement no 229-24 modifiant le règlement de zonage 76-07**

RÈGLEMENT NO 229-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE "PUBLIC" DANS LA ZONE 05-CH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du Conseil de cette municipalité, le règlement no. 76-07 fut adopté le 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine désire modifier le règlement de zonage no 76-07 de façon à permettre le Groupe d'usage "Public" à l'intérieur de la zone 05-CH;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un projet de règlement no 229-24 ont été déposés lors de la séance ordinaire du 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement no 229-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du second projet de règlement no 229-24, aucune demande n'a été déposée à la Mairie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le règlement no. 229-24 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT NO. 229-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE « PUBLIC » DANS LA ZONE 05-CH ».

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 76-07 adopté par ce Conseil le 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2007 afin d'autoriser le groupe d'usage « Public » dans la zone 05-CH;

ARTICLE 3. Modifications du règlement de zonage no. 76-07

3.1 : Le règlement de zonage no. 76-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 4.2.2 « Tableau » est modifié comme suit :

3.1.1.1 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Publique et institutionnelle (Pa) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 05-CH.

3.1.1.2 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Équipements d'utilité publique(Rb) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 05-CH.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, Maire

---

Gilles Vézina, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion du présent règlement : 4 avril 2024  
Adoption du premier projet de règlement : 4 avril 2024  
Adoption du second projet de règlement : 2 mai 2024  
Adoption du règlement : 6 juin 2024  
Conformité par la MRC et entrée en vigueur : XX XXX 2024  
Avis de promulgation du règlement : XX XXX 2024

### **6.3 - Travaux rue Langevin et route 204**

**102-06-24**

#### **6.3.1 - Soumissions publiques**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour la réfection des infrastructures souterraines sur la rue Langevin et la route 204;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux et que 3 de celles-ci ont été reçues et jugées conformes soient celles de:

- 1- Excavations Bolduc inc : 3 195 992,48\$ taxes incluses;
- 2- Cité Construction TM inc : 3 600 745,08\$ taxes incluses;
- 3- R.J. Dutil et Frères inc :4 261 648,35 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Excavations Bolduc inc pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur la rue Langevin et la route 204 entre la rue COOP et la rue Ste-Anne pour la somme de 3 195 992,48\$ taxes incluses;

QUE l'acceptation de cette soumission est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt no 230-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**103-06-24**

#### **6.3.2 - Surveillance des travaux**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour la surveillance des travaux de renouvellement des conduites de la rue Langevin et d'un tronçon de la route 204;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et jugée conforme soit celle de Stantec Experts-conseils ltée;

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Stantec Experts-conseils ltée pour la surveillance des travaux de renouvellement des conduites de la rue Langevin et d'un tronçon de la route

204 et ce, pour la somme de 80 780,85 plus taxes;

QUE l'acceptation de cette soumission est toutefois conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt no 230-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

### **6.3.3 - Programmation de travaux - PRIMEAU**

Le conseil municipal est informé que les travaux de renouvellement de conduites de la rue Langevin sont admissibles à une aide financière de 1 884 266\$ dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU 2023 et ce, en vertu de la lettre de la ministre Andrée Laforest confirmant cette aide financière datée du 4 juin 2024.

**104-06-24**

### **6.4 - Soumissions - pavage**

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour l'exécution de travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux soient celles de :

- 1- Construction Abénakis inc. : 102 674,97\$ taxes incluses;
- 2- Groupe Colas Québec inc (Construction B.M.L.) : 102 957,24\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Doris Gilbert,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Constructions Abénaquis inc pour l'exécution des travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse pour la somme de 102 674,97\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**105-06-24**

### **6.5 - Pétition rue Chabot**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à la lettre déposée par les résidents de la rue Chabot demandant au conseil municipal d'adopter des mesures visant à réduire la vitesse des véhicules, le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'installation de dos d'âne sur la rue Chabot.

ADOPTÉE

**106-06-24**

### **6.6 - Formation SIMDUT**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise Yvan Gagnon, Marco Venables et Alex Bédard à participer à la formation SIMDUT qui se tiendra le 10 septembre prochain à la salle du conseil des maires de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

107-06-24

### **6.7 - Dérogation mineure / Annie Boulanger et Bertrand Pageau**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Annie Boulanger et Bertrand Pageau qui désirent construire une résidence avec une façade principale sur le mur latéral de la résidence comparativement à la norme prévue à l'article 6.2.6 du règlement de zonage no 76-07 qui stipule que la façade principale de tout bâtiment principal, visible ou partiellement visible de la route, doit être parallèle à la ligne de rue;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

108-06-24

### **6.8 - Nomination officiers municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine nomme toutes les personnes ayant le titre d'inspecteur / inspectrice en urbanisme embauché par la MRC des Etchemins comme fonctionnaires responsables de l'application des Règlements d'urbanisme, du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'environnement applicable par la municipalité.

ADOPTÉE

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

### **7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**

#### **7.2.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt Centre sportif**

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser les travaux de réfection de la toiture du centre sportif Claude-Bédard et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

---

Linda Gosselin, conseillère

109-06-24

### **7.2.2 - Projet de règlement no 231-24 - Règlement d'emprunt Centre sportif**

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 231-24 décrétant une dépense de 900 000\$ et un emprunt de 200 000\$ et visant à autoriser les travaux de réfection de la toiture du Centre sportif Claude-Bédard et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la toiture du Centre sportif Claude-Bédard selon les plans et devis préparés par Paul Stenecker, ingénieur, portant les numéros 2024-03-0198, en date du 11 avril 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 6 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "A" et "B".

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 15 ans. Il est également autorisé à affecter une subvention de 266 091\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), une subvention de 25 486\$ provenant de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins ainsi qu'à affecter un montant de 408 423\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C", la subvention à être versée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "D" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé à la Municipalité en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, Maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

110-06-24

### **7.3 - Coalition de l'Est pour un lien interrives**

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

Il est proposé par Doris Gilbert,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

QUE ledit conseil municipal demande au directeur général de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux représentants du gouvernement dans la région ainsi qu'aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

ADOPTÉE

### **7.4 - Écocentre - Bilan 2023**

Le directeur général dresse les grandes lignes du bilan 2023 transmis à Recyc-Québec.

#### **7.5 - École Fleurs-de-Soleil**

Le conseil est informé de la quantité et de la qualité de paillis et de sable qui seront nécessaires pour la réfection de la cour de l'École Fleurs-de-Soleil.

#### **7.6 - OMH Beauce-Etchemins**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'OMH Beauce-Etchemins.

#### **7.7 - Prix du mérite municipal**

Les informations relatives au prix du Mérite municipal organisé par le MAMH sont remises aux membres du conseil.

#### **7.8 - Politique de soutien au projet structurant**

**111-06-24**

##### **7.8.1 - Société du Patrimoine de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine appui le projet "Réfection de la toiture de la Maison Labbé-Chabot" déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine et autorise cet organisme à effectuer les travaux pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Doris Gilbert,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet "Réfection de la toiture de la Maison Labbé-Chabot" déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 9 169 \$ de son enveloppe budgétaire 2024 de la Politique de soutien aux projets structurants pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Réfection de la toiture de la Maison Labbé-Chabot" déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

##### **7.8.2 - Club motoneige des Etchemins**

Cette demande a été annulée en raison du fait que la demande d'aide financière du Club motoneige des Etchemins a été déclinée par la FCMQ pour cette année.

**112-06-24**

##### **7.8.3 - Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire effectuer les travaux de renforcement des arches du toit couvrant la section de la patinoire du Centre sportif Claude-Bédard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine présente le projet "Travaux de renforcement de la toiture - Centre sportif Claude-Bédard" au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 25 486 \$ de son enveloppe budgétaire 2024 de la Politique de soutien aux projets structurants pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Travaux de renforcement de la toiture - Centre sportif Claude-Bédard"

ADOPTÉE

### **7.9 - Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers**

Ce communiqué vise à informer le conseil municipal que la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 23 mai dernier, une motion visant à créer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers.

L'ensemble des députés a adopté cette motion qui vise à conscientiser les usagers de la route à la sécurité des travailleurs routiers et à reconnaître toute l'importance de leur métier.

Cette semaine se tiendra à l'échelle du Québec à chaque année lors de la deuxième semaine de juin et pour la première édition, du 10 au 16 juin 2024.

### **7.10 - Cahier spécial touristique**

Le conseil refuse cette offre de publicité de La Voix du Sud concernant le cahier spécial touristique.

### **7.11 - École des Appalaches / Piscine**

Le conseil est informé du projet de fermeture de la piscine à l'École des Appalaches.

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil municipal.

### **8.2 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot**

113-06-24

#### **8.2.1 - Loi sur la fiscalité municipale**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande formellement au gouvernement du Québec, une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE copie la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la MRC des Etchemins, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### **8.2.2 - Règlementation sur les PIIA**

Cet item est reporté à la prochaine séance.

### **8.3 - SADC Bellechasse-Etchemins**

L'assemblée générale annuelle de la SADC Bellechasse-Etchemins se tiendra le 20 juin 2024 à 17h00 au Centre communautaire de Saint-Nazaire.

### **8.4 - L'Essentiel des Etchemins**

L'assemblée générale annuelle de l'Essentiel des Etchemins aura lieu le 26 juin 2024 à 9h30 à la salle de l'Éco-Parc de Lac-Etchemin.

### **8.5 - Carrefour jeunesse emploi des Etchemins**

L'assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse emploi des Etchemins se tiendra le 4 juillet 2024 à 7h30 au manoir de Lac-Etchemin.

Monsieur Jean-Guy Labbé participera à cette AGA.

### **8.6 - Synergie Bellechasse-Etchemins**

Le 5 à 7 annuel de Synergie Bellechasse-Etchemins aura lieu le 4 juillet 2024 à 17h00 au Havre du Lac vert à Saint-Damien.

114-06-24

### **8.7 - Moisson Beauce**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 250\$ à Moisson Beauce dans le cadre de la demande de don pour l'année 2024 de cet organisme.

ADOPTÉE

### **8.8 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois de juin est remis aux membres du conseil.

115-06-24

### **9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QU'à 21h20, la présente séance soit ajournée au 17 juin à 19h30.

ADOPTÉE

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire